

PROCES VERBAL DE LA 1^{ère} SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 MARS 2026 A 18 H 30

Présents : Mme Marie-Christine LACROIX, M. Jean-Charles DALLOZ, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, M. Thierry DEGEORGE, M. Raphaël JULLIARD, Mme Sophie LACROIX, M. Pascal LAURY, M. Bastien ODOBEZ, Mme Claire SAURAT, Mme Fernanda TEIXEIRA ;

Absent excusé : néant

Absent : néant

Secrétaire de séance : M. Eric DANJEAN

I – Approbation du procès-verbal de la séance précédente : à l'unanimité ;

II- Indemnités de fonction aux élus : Maire et Adjoint :

Le Maire indique qu'en application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. L'article L2123-23 indique que les Maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionnée à l'article L2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

A la demande de Monsieur le Maire, Jean-Charles DALLOZ, qui ne souhaite pas prendre la totalité de l'indemnité brute proposée par les nouveaux barèmes indiqués ci-dessus, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE (11 voix/11), décide qu'à compter du 21 MARS 2026, de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire à : 22.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints es. calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;
Considérant que la commune compte 209 habitants, considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints (et aux conseillers municipaux),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE (11 voix/11), décide qu'à compter du 21 MARS 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants

-1er adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2e adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Maire est autorisé à signer et procéder aux démarches correspondantes.

III – Délégués titulaires et suppléants aux syndicats intercommunaux : TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE – SIEDEC – SICTOM – Parc Naturel Régional du Haut Jura – Association des Communes Forestières – correspondant défense :

Sont désignés :

Services extérieurs	Délégué(e) TITULAIRE	Délégué(e)(s) SUPPLEANT(e)(s)
Terre d'Emeraude Communauté	Jean-Charles DALLOZ	Thierry DEGEORGE
Parc Naturel Régional du haut Jura	Raphaël JULLIARD	Bastien ODOBEZ
SIEDEC	Thierry DEGEORGE	Jean-Charles DALLOZ
SICTOM du Haut Jura	Eric DANJEAN	Fernanda TEIXEIRA
Association des communes forestières du Jura	Thierry DEGEORGE	Raphaël JULLIARD
Correspondant Défense	Pascal LAURY	

IV – Détermination des commissions communales et des délégués titulaires et suppléants :

Membres du CCAS – CIAS et UDAF :

Présidente : **Marie-Christine LACROIX**

Membres : Sophie LACROIX – Catherine CAMPANINI

Membres de la CDE (caisse de l'école) ET Rythmes scolaires

Présidente : **Claire SAURAT**

Membres : Fernanda TEIXEIRA – Marie-Christine LACROIX

COMMISSIONS COMMUNALES

• Réseaux d'eau et d'assainissement :

Responsable : **Jean-Charles DALLOZ**

Membres : Thierry DEGEORGE – Eric DANJEAN – Pascal LAURY

- **Forêt** : Responsable : **Thierry DEGEORGE**
Membres : Raphaël JULLIARD – Pascal LAURY - Bastien ODOBEZ
- **Voirie – travaux** :
Responsable : **Eric DANJEAN**
Membres : Thierry DEGEORGE – Pascal LAURY
- **Finances** :
Responsable : **Jean-Charles DALLOZ**
Membres : Thierry DEGEORGE – Fernanda TEIXEIRA – Catherine CAMPANINI – Bastien ODOBEZ
- **Bâtiments communaux** :
Responsable : **Eric DANJEAN**
Membres : Fernanda TEIXEIRA – Marie-Christine LACROIX
- **Personnel communal** :
Responsable : **Jean-Charles DALLOZ**
Membres : Eric DANJEAN – Marie-Christine LACROIX
- **Communication** :
Responsables : **Fernanda TEIXEIRA – Sophie LACROIX**
Membres : Thierry DEGEORGE – Claire SAURAT
- **Animations** :
Responsable : **Sophie LACROIX**
Membres : tous les membres du Conseil Municipal
- **Fleurissement** :
Responsable : **Fernanda TEIXEIRA**
Membres : Catherine CAMPANINI – Marie-Christine LACROIX – Claire SAURAT – Sophie LACROIX - Eric DANJEAN
- **Plan communal de sauvegarde (PCS)** :
Responsable : **Pascal LAURY**
Membre : Thierry DEGEORGE

V- Questions diverses :

- 1) Comme chaque année, la fête patronale aura lieu les 25/26 juillet 2026.
- 2) La commune de MONTCUSEL sera informée des rendez-vous fixés sur la commune pour le bus des femmes.
- 3) La prochaine séance du Conseil Municipal pour le vote des budgets primitifs pourrait avoir lieu soit le 9 ou 16 avril 2026.

La séance est levée à 19h 30
Le secrétaire de séance



Le Maire,
Jean-Charles DALLOZ

